



# RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Regula Zellweger et consorts au nom PLR - Qu'en est-il des allégements dans la formation professionnelle/duale pour nos jeunes talents ?

### 1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Aliette Rey-Marion, Aude Billard, Claude Nicole Grin, Carine Carvalho, Laurence Bassin (remplaçant Sergei Aschwanden), Isabelle Freymond (remplaçant Laure Jaton), de MM. John Desmeules, Jacques-André Haury, Vincent Keller, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, Nicolas Bolay, sous la présidence de Sylvie Pittet Blanchette. Mme Regula Zellweger participait, avec voix consultative.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de MM. Jérémie Leuthold (directeur général DGES), Thierry Dias (recteur HEP), Michael Fiaux (directeur opérationnel hautes écoles DGES), Florian Etter (adjoint au SEPS), Mmes Suzanne Peters (directrice générale adjointe DGEP), Myriam Valet (responsable unité au SERAC).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

## 2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante a suivi un jeune ayant effectué et terminé avec succès un apprentissage de charpentier et qui, en parallèle a été sous contrat avec le LHC. Conjuguer l'apprentissage et en même temps évoluer avec les Juniors élites soit la ligue supérieure Suisse dans la catégorie junior dans le hockey sur glace, était un défi intéressant mais aussi astreignant. Les efforts fournis par ces jeunes talents, peu importe la discipline, nécessitent une volonté et des sacrifices en-dessus de la moyenne.

Mais alors que bien souvent les entreprises essayent dans leurs possibilités d'alléger et soutenir leurs apprentis, l'école professionnelle est, dans l'application, d'une rigidité absolue.

Il est regrettable que des allégements et soutiens existants dans le cadre du programme sport étude, ne soient accessible que pour les sportifs ou musiciens d'élites en voie académique de la formation post obligatoire. Bien souvent un jeune talent, même s'il souhaiterait suivre une formation professionnelle, est contraint de fréquenter le gymnase pour exercer sa passion d'élite, une chose qui lui semble impératif dans l'apprentissage de vie. A la place de pouvoir s'épanouir dans la voie professionnelle. L'apprentissage, la formation professionnelle doit être davantage favorisé et accessible.

Son postulat demande donc au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'allégements ou changements d'organisation dans la formation professionnelle. L'introduction d'un poste de coordonnateur sportif, qui semble en cours de réalisation, est une des pistes envisageables.

#### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF relève que la question du sport dans le cadre des études fait l'objet d'une grande attention. Le DEF a déjà répondu à plusieurs interventions. La question du sport dans le cadre de l'apprentissage a déjà fait l'objets de discussions à la Cofor.

Dans le cadre de la formation professionnelle, la question des allègements ou programmes adaptés pour les sportifs ou les artistes est plus complexe que dans le cadre de la voie gymnasiale. En effet, lors de leur entrée en formation, les apprenti.e.s signent un contrat avec leurs employeurs et n'ont, en règle générale, qu'un seul jour de formation par semaine, sans qu'il y ait la possibilité de rallonger la durée de l'apprentissage. Etant précisé que l'on se situe dans un cadre légal relevant des autorités fédérales. Dans ces conditions, reste la voie visant à « adoucir » les conditions de travail de l'apprenti.e, via une sensibilisation des employeurs. On pourrait certes être plus actif dans ce sens, imaginer une sensibilisation plus régulière. Par exemple mettre en avant le label Swiss Olympic ou donner des conseils dans le cas d'employeurs qui ne sauraient pas comment s'y prendre avec un.e apprenti.e faisant du sport de haut niveau.

S'agissant des apprenties qui ne sont pas en mode dual mais dans le cadre de formations permanentes, même s'ils sont dans les lieux de formation toute la semaine, la proportion entre théorie et pratique est la même, avec le même principe dual. Dans un contexte où l'échec dans la voie de l'apprentissage est fortement lié à la pratique, la mission du DEF est avant tout de faire en sorte que les jeunes aient une formation certifiée avant l'âge de vingt-cinq ans. Même si à côté de cela, le DEF va tout mettre en œuvre pour qu'un sportif d'élite puisse pratique son sport.

La directrice générale adjointe DGEP explique les raisons pour lesquelles on ne peut mettre en place la même structure dans les gymnases que dans la formation professionnelle, qu'elle soit duale ou à plein temps. S'agissant de la formation duale menant à un CFC, les élèves ne vont à l'école qu'un jour par semaine. Durant ce jour, le Canton n'a pas prise sur le programme, fixé au niveau fédéral. On constate que les écoles accordent des congés pour participer aux compétitions, mais que le travail à faire et son rattrapage est à charge exclusive de l'élève. Dans la pratique, les jours de compétitions tombent essentiellement sur des jours de travail – dès lors que la problématique repose beaucoup sur les entreprises formatrices, et la possibilité pour ces dernières de libérer ou non leurs apprenti.e.s, un élément sur lequel de DEF n'a pas prise. On peut avoir une réflexion sur le soutien à apporter aux entreprises concernées, à l'instar de ce que fait Swiss Olympic, mais on ne peut forcer une entreprise à libérer un.e apprenti.e ou mettre en place des allègements, sous réserves d'éléments contractuels fixés au début de l'apprentissage. Il existe une mesure d'aménagement particulière : l'apprentissage à temps partiel, qui permet aux jeunes d'effectuer un apprentissage à 80%, de se présenter aux examens de manière ordinaire mais de faire une quatrième année de pratique chez l'employeur pour compléter le temps de travail, une possibilité qui doit être négociée d'entente avec l'employeur lors du contrat d'apprentissage.

S'agissant des écoles à plein temps où les apprenties font l'entier de leur formation, on pourrait imaginer que la problématique s'apparente au cas de figure des gymnases, qu'il suffirait de mettre en place des classes spéciales. Le problème c'est qu'on a en moyenne quinze à vingt jeunes sportifs et sportives d'élite qui entrent en apprentissage par année, répartis dans toutes les voies de la formation, qui comprend 180 métiers répartis dans quinze école de formation professionnelle. Ainsi, les jeunes sportifs d'élite dans chacune de ces école se comptent sur les doigts de la main, et y suivent par ailleurs des formations différentes. Dès lors, à la différence d'un cursus académique comme le gymnase où on peut regrouper au même endroit tous les sportifs d'élite, cela est impossible dans les écoles professionnelles. De plus, dans les écoles à plein temps la problématique des ateliers interdit la possibilité de faire venir les jeunes lors de leur temps libre pour rattraper les cours perdus.

Certes, les écoles accordent des congés pour participer aux compétitions. Reste que la formation professionnelle est un problème épineux pour les sportifs d'élite, face auquel on doit réfléchir sous l'angle de l'encouragement aux entreprises, du partenaire qui est concerné par la plus grande partie de la formation. Dans certaines situations dans le plan scolaire, on a la possibilité légale dans des situations particulières (liées dans l'esprit du législateur à la santé) de permettre aux jeunes de fractionner leur formation, soit de faire une année de formation en deux ans. Cela peut être mis en œuvre sur une seule année, et nécessite que le jeune et l'employeur soient d'accord de repousser d'une année la fin de l'apprentissage. Enfin, depuis plusieurs années, on a rendu très attentives les direction des établissements à la nécessité de soutenir les sportifs, ce qui ne signifie pas que les jeunes concernés vont bénéficier d'un appui de leurs employeurs. On sensibilise le milieu, mais on a une marge de manœuvre restreinte.

L'adjoint au SEPS précise que 15 à 20 jeunes sportifs d'élite entrent en apprentissage chaque année. Dans la scolarité obligatoire aux niveaux 9P à 11P, il y a 250 élèves en voie prégymnasiale contre 70 élèves en voie générale. Certes, tous les élèves de VP ne vont pas au gymnase et inversement, tous les élèves de VG ne vont pas en apprentissage. Reste que cela donne une idée de la répartition entre voie gymnasiale et apprentissage au secondaire II.

S'agissant du label Swiss Olympic, l'article 10, al. 2 du RLEPS (Règlement d'application de la Loi sur l'éducation physique et le sport) précise que « le service assure la promotion des labels établis par Swiss Olympic pour les entreprises ou établissements scolaires qui favorisent l'intégration de sportifs d'élite sur le marché du travail ou dans le cursus scolaire. » L'alinéa 3 stipule pour sa part que « pour les établissements scolaires, le département en charge de la formation est étroitement associé aux démarches. Il valide toute décision d'octroi de labels à ces établissements. » Cela met en exergue la volonté de collaborer avec Swiss Olympic pour chercher des solutions. Un groupe de travail lié à Swiss Olympic a mis en place une feuille de route de mesure visant à optimiser les relations tant dans la formation professionnelle que les gymnases. Ce document est remonté à la CDIP avec une entrée en matière de l'office fédéral de la formation professionnelle, une volonté de mener une réflexion sur le contenu des formations — ce qui n'est pas possible pour les cantons. Cela concerne en l'état l'apprentissage d'employé de commerce qui regroupe 60% à 70% des jeunes qui permettent à des entreprises d'être labellisée par Swiss Olympic. La réflexion serait de valoriser les compétences acquises par ces jeunes dans le sport.

L'autre approche est d'agir sur l'organisation du cursus scolaire. Vu la diversité des sports et des formations, il faut à chaque fois ouvrir des portes. S'agissant des employés de commerce, on a d'excellentes relations avec l'EPCL. Ainsi le CSEL (Centre sport étude de Lausanne) rencontre la direction de l'EPCL pour aménager les horaire des jeunes. Il donne un exemple d'aménagement où un sportif d'élite à la possibilité de suivre des cours de deux classes, ce qui permet de concilier les cours avec ses entrainements. Il s'agit d'une approche individualisée, pour trouver des solutions. Entre l'année passée et cette année, le nombre d'entreprises pouvant être labellisée est passé d'une vingtaine à quarante. On essaye de faire passer le discours auprès des jeunes qu'il n'y a pas que la voie gymnasiale qui permet des aménagements mais que la voie de l'apprentissage est possible, notamment auprès des hockeyeurs et des footballers qui représentent la majorité des situations.

La responsable unité au SERAC explique que son service a la charge de la coordination de la filière danse. Dans ce cadre, les élèves qui poursuivent la filière SAE danse au niveau gymnasial sont regroupés au gymnase Auguste Picard. Sinon il y a un CFC de danse contemporaine à la Manufacture. Par ailleurs, c'est un sport qui a vocation d'encourager la mobilité internationale, notamment via des stages, des bourses, des formations dans des ballets. On n'a pas la même préoccupation par rapport à la formation duale.

## 4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Une commissaire estime qu'il faut soutenir les jeunes qui ont des ambitions sportives, culturelles que professionnelles. Elle relève que cette intervention va dans le même sens que d'autres interventions parlementaires qui ont été renvoyées au Conseil d'Etat. Ces postulats interrogeaient des questions connexes, les réponses de l'administration étant d'ailleurs très proches. Elle soutient ce postulat, en espérant qu'il lui sera répondu en même temps que ces autres interventions.

Un commissaire a connu cette situation dans son entreprise avec des sportifs d'élite. Il relève deux éléments : la communication, la discussion préalable avec les parents, l'établissement scolaire et l'entreprise, d'une part ; le rôle des associations professionnelles, qui à sa connaissance sont prêtes à aider sont des partenaires dans la recherche de solutions, d'autre part.

Une commissaire rappelle que les carrières de sportifs et danseurs de haut niveau se finissent en général entre 30 et 35 ans. Il est important que ces personnes terminent une formation titularisée.

Un regroupement des formations au niveau romand ne permettrait-il pas de résoudre la question du trop faible nombre de jeunes concerné.e.s pour mettre en place des solutions différenciées ? Vu que la formation découle de règles fédérales, cela doit être possible.

Le chef du DEF rappelle que 175 formations sont proposées dans le Canton de Vaud. Ce n'est pas le cas dans tous les autres cantons, dès lors un tel regroupement se fait déjà. Il y a d'ailleurs des formations qui ne sont pas données chez nous, comme aide ébéniste qui se donne dans le Canton de Fribourg. C'est peut-être une piste, étant rappelé que cela ne concerne dans la formation duale que le seul jour de cours.

Un commissaire constate que les jeunes ne choisissent pas tous le même métier et ne pratiquent pas tous le même sport : il sera très difficile de procéder à des regroupements. Une collaboration étroite avec les associations faîtières et la direction des écoles est une bonne piste.

Dans quelle mesure ces jeunes qui ont besoin d'allégements pourraient faire de l'apprentissage à domicile, notamment d'employés de commerce.

La directrice générale adjointe DGEP relève qu'en théorie on pourrait mettre en place une structure de cours à distance, mais le fait est que ces cours à distance requièrent d'être présent à un moment donné. De plus, envisager qu'un.e apprenti.e va effectuer l'ensemble de sa formation théorique à la maison sur la base de livres est un risque que le département ne peut pas prendre, vu le risque d'échecs. D'autant plus que depuis trois ans, les nouveaux plans d'étude fédéraux qui se basent sur des DCO (discipline par compétence) qui sous-tendent un apprentissage interdisciplinaire. Ainsi, on traite un sujet en y faisant interagir le français, l'allemand, l'anglais, les mathématiques... qui participent ensemble à la résolution du sujet. Une méthode qui nécessite des interactions avec ses pairs et avec les enseignant.e.s. Dans ce contexte, laisser un jeune travailler seul à la maison pour étudier les aspects théoriques paraît encore plus improbable.

Un commissaire ajoute que les cours interentreprises mis en place par les associations professionnelles ne comportent pas que de la théorie, mais également de la pratique sur des aspects du métier pour lesquels les entreprises n'ont pas forcément tous les outils. Il n'est pas possible de suivre de telles formations à distance ou en télétravail ; on a besoin d'avoir les jeunes sur place pour expliquer les mesures de sécurité, montrer le fonctionnement des machines, etc.

La commissaire entend les difficultés mais relève que la formation théorique (français, allemand, etc.) à distance pourrait concerner d'autres type de jeunes, à mobilité réduite ou avec un handicap.

La directrice générale adjointe DGEP explique qu'il n'y a plus que des DCO, il n'y a donc plus de cours par branche, ce qui change la donne.

## 5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Ecublens, le 12 octobre 2023

La rapporteuse : (signé) *Sylvie Pittet Blanchette*